



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Ville de THONON-les-BAINS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DELIBERATIONS
du Conseil d'Administration

Administrateurs :

En exercice : 11
Présents : 9
Absents : 2
Pouvoir : 0
Votants : 9

Réunion du mercredi 5 juillet 2023

L'an deux mille vingt trois, le mercredi 5 juillet, à 18h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de THONON-les-BAINS dûment convoqué le vingt-neuf mai deux mille vingt-trois, s'est réuni dans le Grand Salon de l'Hôtel de Ville à THONON-les-BAINS, sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Président du CCAS.

Etaient présents,

MM. les membres élus : M. Christophe ARMINJON, Mme Nicole JAILLET, Mme VULLIEZ, M. Jean DORCIER, Mme Catherine PERRIN.

MM les membres nommés : Mme Eléonore PIERRON, Mme Anne Marie DEVILLE, Mme Mireille DUNOYER, Mme Brigitte RAMBAUT.

Etaient absents excusés,

MM. les membres élus : Mme Sophie PARRA D'ANDERT.

MM les membres nommés : Mme Nicole GERARD.

Pouvoir : 0 pouvoir.

Secrétaire de Séance

Mme Stéphanie CROSET, directrice du CCAS.

La liste des délibérations examinée par le Conseil d'Administration est affichée à la Mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune.

DEL_230705_10

RESSOURCES HUMAINES
OBJET : Déploiement du télétravail

Monsieur le Président expose :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu la Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133 ;
- Vu la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Vu le Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
- Vu le Décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;
- Vu le Décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;
- Vu le Décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;
- Vu l'accord-cadre du 13 Juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique ;
- Vu l'avis de la F3SCT et l'information donnée au CST lors de leurs séances respectives du 25 mai 2023

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle un travail qui aurait également pu être exécuté dans les locaux de l'employeur est effectué par un/e salarié/e hors de ces locaux de façon volontaire, en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Au-delà de l'obligation réglementaire, au sein de la Ville de Thonon-les-Bains, le déploiement du télétravail répond à trois objectifs principaux :

- Fidéliser et attirer les talents
- Réduire les trajets domicile-travail, notre empreinte carbone et notre accidentologie.
- Favoriser la qualité de vie au travail

Le télétravail est une modalité d'organisation du travail qui répond à plusieurs conditions cumulatives :

- un travail réalisable hors de son lieu habituel d'affectation, utilisant les technologies de l'information et de la communication
- une connexion internet et un espace de travail adapté
- une autonomie et une capacité à anticiper
- une comptabilité avec les nécessités de service, qui priment en toutes circonstances

Le télétravail est mis en place sur la base d'une demande volontaire à l'initiative de l'agent et après accord de l'employeur. L'exercice du télétravail est cadré : il s'exerce dans le respect d'engagements mutuels de la part des différentes parties (agent, responsable hiérarchique et employeur).

Ces engagements mutuels sont contractualisés par l'acceptation expresse du règlement et par la signature de la convention tripartite afférente. Le télétravail est réversible à tout moment, de la part de l'agent, de la hiérarchie, de la DRH, de la direction générale et du Maire, selon des modalités explicitées dans le projet de règlement ci-annexé.

Pour les agents, deux modalités de mise en œuvre sont proposées :

- Télétravail régulier : le télétravail se limitera à un (1) jour fixe par semaine. Ce jour fixe sera éventuellement reportable sur un autre jour de la même semaine, pour nécessité de service ou évènement exceptionnel, après validation de la hiérarchie.
- Télétravail à la demande, avec un plafond de 30 jours par an télétravaillables.

Pour les encadrants, une seule modalité de mise en œuvre est proposée :

- Télétravail à la demande, avec un plafond de 30 jours par an télétravaillables.

L'employeur met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivant :

- ✓ Ordinateur portable et connectiques
- ✓ Casque audio avec micro
- ✓ Accès à la messagerie professionnelle ;
- ✓ Connexion sécurisée au réseau de la Commune de Thonon-Les-Bains et aux applicatifs métiers (accès dit VPN) ;
- ✓ Accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions ;
- ✓ Le cas échéant, formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail.

Des modalités d'évaluation du dispositif seront régulièrement mises en œuvre afin de pouvoir s'assurer de la continuité et de l'efficacité du service public.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

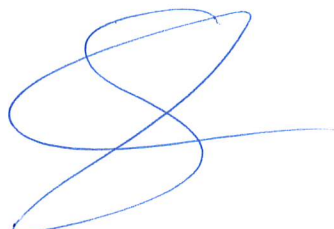
Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'INSTAURER le télétravail au sein de la collectivité à partir du premier semestre et sur l'ensemble de l'année 2023 à l'ensemble des services comportant des missions télétravaillables,
- D'APPROUVER les critères et les modalités du télétravail exposés dans le projet de règlement et dans le projet de convention tripartite ci-annexés.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité des présents, sur proposition de Monsieur le Président, les propositions présentées.

Les signatures des Administrateurs figurent dans le registre, au feuillet de clôture de séance.

Le secrétaire de séance,
Stéphanie CROSET



Le Président du C.C.A.S.
Christophe ARMINJON



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Président du C.C.A.S. de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique (www.telerecours.fr) dans ce délai ou à compter de la réponse du C.C.A.S. de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Publié sur le site internet
de la commune
le 12 juillet 2023